

**RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 OCTOBRE 2020 A 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suppléants : 1
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne, se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD, Président.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MLODORZENIEC Lara, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Mesdames et Monsieur GOJON Martine, SIMOND Evelyne et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

Madame GOJON Martine à Monsieur Paul COLLOMB

Monsieur VIGNE Cédric à Monsieur MASSON Jean-Jacques

Madame SIMOND Evelyne à Monsieur PADERNOZ René

Madame Sandrine GANDY est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Prise de compétence « Mobilité »
- ❖ Transfert de la compétence PLU et carte communale
- ❖ Retour des Vice-présidents sur les réunions relatives au SPPEH et au Schéma Directeur cyclable
- ❖ Fonds Régional – Aides à l'investissement des commerçants et artisans
- ❖ Réflexion sur les modalités de financement du service de collecte des déchets
- ❖ Présentation de l'état d'avancement du projet de caserne de gendarmerie
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité après prise en compte des rajouts formulés ci-dessous par M. Didier PADEY (en italique) :

Page 3 – M. Didier PADEY estime que ce serait une erreur de se focaliser sur le seul Belvédère du Chat car il y a des sites intéressants qui pourraient être aménagés à moindre frais dans de nombreuses communes du territoire. *Il existe d'autres belvédères et points de vue uniques à valoriser.*

Page 5 – M. Didier PADEY fait remarquer que la politique de développement économique doit être réfléchie à l'échelle de l'ensemble du territoire, au-delà de Yenne, car le développement de Technolac favorise l'attractivité des autres communes de la CCY. *C'est notamment le cas à St-Jean de Chevelu, 1^{ère} commune du canton après le tunnel du Chat.*

M. le Président propose de modifier l'ordre de jour en plaçant la « réflexion sur les modalités de financement du service de collecte des déchets » en début de réunion. Les conseillers communautaires valident.

❖ Réflexion sur les modalités de financement du service de collecte des déchets

Mme Laurence BOIRON présente l'état des réflexions de la commission OM concernant le mode de financement de la collecte des ordures ménagères (Cf document joint).

Il est précisé que si le conseil communautaire souhaite se positionner sur un retour à la TEOM, il doit délibérer au plus tard le 15 Octobre. A contrario, s'il souhaite rester sur un principe de redevance, le détail des choix devra être voté par le conseil communautaire au plus tard le 09 novembre 2020 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2021.

M. Christian GARIOUD souligne que le taux d'impayés est globalement le même sur tous les territoires et n'est pas plus important sur la CCY. La question est d'abord de savoir si les élus sont favorables à la sortie de la redevance incitative.

M. Didier PADEY demande quel serait le coût estimatif par foyer suite au passage en redevance simple.

M. Pierre SULPICE répond autour de 180 à 200 € mais ce chiffre est à prendre avec précaution. Il dépendra des dépenses d'investissement qui restent à chiffrer, notamment au niveau de la maintenance des cuves et des acquisitions nécessaires au bon fonctionnement de la déchetterie (conteneurs, contrôle d'accès, ...).

Par ailleurs, il faut prendre en compte le fait qu'en cas de maintien de la RI en 2021, la grille tarifaire devra être fortement revue à la hausse pour financer les augmentations de dépenses de fonctionnement, notamment celles de la déchetterie, mais également la baisse des recettes liées à la vente des matériaux recyclables.

C'est dans cette optique que, lors du précédent mandat, le conseil communautaire avait souhaité intégrer 12 sacs prépayés dans la part fixe pour augmenter les recettes. Compte tenu des contraintes financières actuelles, la part fixe de la RI devrait être plus proche de 150 € que des 120 € actuellement facturée aux usagers.

MM. Christian GARIOUD et Eric PERRIAND estiment que les usagers ne seront plus encouragés à traiter leurs déchets si la redevance n'est plus incitative. Selon eux, les déchets trouvés à côté des containers sont ceux qui n'ont pas été déposés en déchetterie.

Concernant la TEOM, M. GARIOUD rappelle que les bases fiscales augmentent naturellement chaque année et que cette évolution se répercutera financièrement sur les foyers. Par ailleurs, il précise que le tonnage d'ordures ménagères a été fortement réduit grâce à la redevance incitative.

M. Eric PERRIAND rappelle que la redevance incitative est dans l'air du temps, et davantage encore aujourd'hui. Pourquoi revenir en arrière ?

M. Jean-Jacques DANTIN s'interroge sur la réponse de la collectivité face aux incivilités. La commission devrait sans doute réfléchir à cette question plutôt que d'étudier un nouveau mode de financement.

Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE se met à la place du citoyen qui risque de ne pas comprendre l'augmentation des coûts et rappelle la nécessité de faire un travail de pédagogie et d'information.

M. Didier PADEY rappelle que la décision de passer en redevance incitative en 2014 n'avait pas fait l'unanimité à l'époque auprès de la population. Revenir à la REOM ne devrait donc pas être difficile.

M. Christian GARIOUD n'est pas d'accord. Il revient sur les conditions de la prise de compétence et rappelle qu'à l'époque le facteur déclenchant de cette réflexion était la potentielle création d'un centre d'enfouissement technique de classe II à Marcieux. Une étude sur la gestion des déchets avait été réalisée en collaboration avec les collectivités de l'avant pays savoyard. Plusieurs scénarios avaient été étudiés au niveau du mode de collecte (porte à porte et conteneurs semi enterrés) et du mode de financement (redevance, redevance incitative,). Un consensus sur une mise en œuvre d'une tarification incitative était apparu comme judicieux et techniquement adapté au territoire de l'avant pays.

M. Jean-Jacques DANTIN se demande pourquoi tant de précipitation. La commission n'est installée que depuis quelques semaines et elle se lance déjà dans la révision du mode de financement.

M. Pierre SULPICE répond que les communes de Yenne et de La Balme souffrent depuis plusieurs années de dépôts sauvages. D'où leur souhait d'ouvrir les containers et de mettre fin aux badges. L'important est de ne pas revenir à la TEOM. Il convient donc de réfléchir à un mode de financement qui répond aux attentes des deux communes sans avoir à pénaliser financièrement les usagers.

M. le Président confirme l'importance de faire le point sur cette question après plusieurs années. Il rappelle que 30 % des foyers ne badgent pas, que les dépôts sauvages sont de plus en plus nombreux et qu'il existe encore un souci avec les déchets des touristes de passage. La question de l'accès libre se pose donc.

M. Pierre SULPICE propose que la commission travaille sur les différentes estimations de RI et de REOM avant de revenir au Conseil pour faire des propositions.

M. François MOIROUD souligne que la commune de Yenne a été proactive sur ce dossier car le problème des dépôts sauvages est devenu insupportable pour les yennois. Par ailleurs, ces dépôts sont sources de risques sanitaires. Il entend bien les interrogations des petites communes pour qui cela fonctionne, mais il leur demande également de prendre conscience des problèmes de salubrité et de gestion quotidienne que cela pose sur Yenne.

M. MOIROUD ne souhaite pas revenir à la TEOM mais propose simplement de revenir à la REOM, avec un accès libre. Quant à la question des coûts, ceux-ci augmenteront aussi avec la RI.

Les élus n'étant pas favorables à la TEOM, M. le Président propose de ne pas délibérer en sa faveur ce soir. Il demande à la commission « déchets » de poursuivre ses réflexions et de présenter au prochain conseil une estimation des coûts selon le mode de redevance proposé.

Il remercie les membres de la commission pour leur travail.

❖ Prise de compétence « Mobilité »

M. le Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La LOM encourage les intercommunalités à prendre la compétence mobilité et à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cela implique l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié qui couvre l'ensemble du territoire communautaire, et qui organise les conditions de mobilité de ses concitoyens (transport collectif, cheminements piétons et vélos, covoiturage, stationnement, zones de circulation apaisée dans centre-bourg, ...).

Il est précisé que les intercommunalités ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour récupérer la compétence Mobilité. A défaut, la Région devient AOM locale en lieu et place de la communauté de communes. Charge pour elle de définir alors, en partenariat avec la collectivité, les modalités d'action sur le territoire.

Au regard des enjeux soulevés par cette question, M. le Président propose à l'assemblée de reporter la décision au prochain conseil.

❖ Transfert de la compétence PLU et carte communale

M. le Président rappelle la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR) qui a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des PLU aux intercommunalités.

Pour les intercommunalités qui n'auraient pas pris la compétence à l'époque, ce transfert est de nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du Président nouvellement élu.

La CCY deviendrait donc compétente de plein droit le 1^{er} janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, comme cela a été le cas en 2017.

M. le Président estime que cela n'a pas grand sens aujourd'hui de transférer cette compétence à la CCY. Il invite donc les communes qui le souhaitent à s'opposer à ce transfert par délibération.

❖ Retour des Vice-présidents sur les réunions relatives au SPPEH et au Schéma Directeur cyclable

Mme Laurence BOIRON et M. François MOIROUD sont invités à faire un point sur les dernières réunions ayant eu lieu au SMAPS, respectivement sur le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Savoie (SPPEH73) et le Schéma directeur cyclable.

Mme Laurence BOIRON rappelle que dans le cadre des obligations induites par la Loi Transition énergétique pour la croissance verte, le Département et les EPCI travaillent ensemble à la nouvelle organisation d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Savoie afin de renforcer et mutualiser à l'échelle du territoire départemental les missions assurées jusque-là par l'Espace info énergie (ASDER).

Le SPPEH s'appuie sur le réseau des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique pour accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

Le SMAPS coordonne à l'échelle de l'avant-pays savoyard ce projet qui est porté par le Département. Le coût d'adhésion à la plateforme s'élève à 0,5 €/hab et correspond aux frais de fonctionnement.

La CCY n'ayant pas les moyens d'assurer en direct ce service, il est proposé d'adhérer à la plateforme. N'ayant pas toutes les informations sur les conditions de cette adhésion, il est convenu de reporter au prochain conseil cette décision.

M. François MOIROUD rappelle que la réalisation du schéma directeur cyclable à l'échelle des 3 communautés de communes est portée par le SMAPS et financée par le programme Européen Leader à hauteur de 80%. La mission a été confiée à l'agence Ecomobilité (Société Publique locale).

L'objectif est de réduire les déplacements, favoriser l'activité physique, améliorer le pouvoir d'achat et développer le tourisme. Il s'agit de faire du vélo un mode de transport à part entière.

L'étude du schéma a été lancée en février 2020 pour une finalisation prévue sur février/mars 2021. Le schéma directeur est le préalable à une stratégie vélo sur le territoire.

M. François MOIROUD souligne que des ateliers de concertation avec les citoyens sur les usages/expériences de la pratique vélo sur le territoire (points forts, difficultés, manques...) vont être organisés.

M. Frédéric VERRON ajoute que 5 représentants par EPCI doivent être nommés pour participer au comité de pilotage.

Mme Stéphanie CHALBOS et MM. François MOIROUD, Jean-Marc ETAIX, Didier PADEY et Frédéric VERRON se proposent. Le conseil communautaire valide ces nominations.

❖ Fonds Régional – Aides à l'investissement des commerçants et artisans

M. Patrick MILLION-BRODAZ souligne que cette aide, qui s'approche de l'ex-Fisac, s'adresse aux TPE pour des projets d'investissements de rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local ou d'investissements matériels neufs ou d'occasion.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de la commune sur le territoire où l'entreprise est implantée. Des entreprises du territoire, intéressées par cette aide, se sont d'ailleurs manifestées auprès de la Région.

Le taux de subvention total est de 20 % sur des dépenses éligibles devant être comprises entre 10.000 € et 50.000 € HT.

Il est proposé de prendre en charge la moitié de cette subvention (soit 10 % des dépenses éligibles), ce qui pourrait amener la CCY à verser de 1.000 à 5.000 € maximum selon les dossiers.

M. Pierre SULPICE regrette, qu'à l'inverse du FISAC, il n'y ait pas de visibilité sur cette enveloppe et sur les projets susceptibles d'y prétendre.

Il est répondu que c'est au conseil de décider du montant de l'enveloppe à affecter, sachant qu'avec une enveloppe de 20.000 € par exemple, on pourra subventionner au maximum 20 projets (s'ils s'élèvent à 10.000 €) et au minimum 4 projets (s'il s'élèvent à 50.000 €).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la participation de la CCY au Fonds Régional – Aides à l'investissement des commerçants et artisans. Le montant de l'enveloppe sera discuté ultérieurement.

❖ Présentation de l'état d'avancement du projet de caserne de gendarmerie

M. le Président présente l'état d'avancement du projet de caserne de gendarmerie et les différents plans réalisés par le maître d'œuvre, Studio'Arch (Cf document joint).

Il souhaite profiter de ce projet pour réfléchir au réaménagement du secteur, dont le stationnement et les accès.

Il informe par ailleurs le conseil des subventions obtenues sur ce dossier, notamment de la DGGN et de l'Etat avec la DETR (200.000 €).

A contrario, le deuxième Contrat Ambition Région (CAR), sur lequel était fléché le projet, s'adresserait désormais en priorité aux communes.

M. le Président compte donc sur la compréhension des communes pour renoncer à cette subvention afin de pouvoir l'orienter sur le projet de caserne de gendarmerie. D'autant plus que la CCY avait « passé son tour » au profit des communes à l'occasion du premier CAR.

La difficulté réside toutefois dans les délais, entre le démarrage des travaux et le lancement du second contrat, d'où l'importance de terminer rapidement les projets en cours dans le CAR 1.

Quant à la participation financière de la commune de Yenne, M. François MOIROUD n'est pas contre l'idée. La commune ayant pu bénéficier depuis plusieurs années d'un loyer sur les bâtiments de l'actuelle gendarmerie, il estime logique en effet d'apporter son soutien financier, même symbolique, pour le maintien d'une caserne sur Yenne.

❖ Questions diverses

- Message de la Gendarmerie

M. le Président fait part d'un message de la gendarmerie alertant les élus sur de nombreux cambriolages ces derniers jours. Il convient d'être vigilant

- Nomination des représentants à LEADER

M. le Président propose de nommer MM. François MOIROUD et Patrick MILLION-BRODAZ titulaires, et Mme Laurence BOIRON et M. Didier PADEY suppléants, pour représenter la CCY à LEADER.

Séance levée à 22H00
Fait à Yenne, le 19 octobre 2020

Le Président,
G. DUMOLLARD